



Nations Unies

ICCD/COP(14)/16



## Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale  
24 juin 2019  
Français  
Original : anglais

### Conférence des Parties

#### Quatorzième session

New Delhi (Inde), 2-13 septembre 2019

Point 3 c) i) de l'ordre du jour provisoire

#### Mise en œuvre effective de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional

Suivi des cadres directifs et des questions thématiques

Sécheresse

### Suivi des cadres directifs et des questions thématiques : sécheresse

#### Note du secrétariat

##### *Résumé*

Par sa décision 29/COP.13, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de lui faire rapport sur la mise en œuvre de l'Initiative sur la sécheresse et des diverses décisions relatives au cadre directif pour les activités de plaidoyer sur la sécheresse, et d'en assurer le suivi à sa quatorzième session.

Le présent rapport passe en revue les mesures prises par le secrétariat et le Mécanisme mondial en ce qui concerne la mise en œuvre de l'Initiative sur la sécheresse et les activités connexes en application de la décision 29/COP.13. Il intègre également les mesures prises en référence à une décision sur l'évaluation de la nécessité d'éventuelles dispositions supplémentaires concernant la sécheresse dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

GE.19-10485 (F) 280619 010719



\* 1 9 1 0 4 8 5 \*

Merci de recycler



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Contexte .....	1–10	3
II. L’Initiative sur la sécheresse .....	11–26	4
A. Appui à l’élaboration de plans nationaux de lutte contre la sécheresse .....	12–17	4
B. Appui aux efforts régionaux .....	18–21	5
C. Boîte à outils destinée à la lutte contre la sécheresse .....	22–26	6
III. Grandes orientations et partenariats .....	27–38	6
A. Examen des méthodes d’évaluation de la vulnérabilité à la sécheresse .....	28–31	7
B. Partenariats et collaboration.....	32–38	7
IV. Besoin éventuel de dispositions supplémentaires concernant la sécheresse.....	39–58	8
A. Approches d’ordre technique .....	42–45	9
B. Instruments de financement .....	46–49	9
C. Instruments juridiques .....	50–58	10
V. Conclusions et recommandations .....	59–63	12

## I. Contexte

1. Dans sa décision 9/COP.11, la COP engageait vivement le secrétariat à redoubler d'efforts en matière de plaidoyer et à veiller à l'harmonisation et à l'alignement des cadres directifs pour les activités de plaidoyer thématiques ainsi qu'à leur renforcement mutuel, conformément aux objectifs et principes de la Convention sur la lutte contre la désertification, et lui demandait de faciliter la prise en compte des questions de genre.
2. Par la décision 9/COP.12, le secrétariat se voyait chargé de continuer à renforcer les partenariats qui favorisent le développement des capacités pour la planification, au niveau national, de la prévention des situations d'urgence causées par la sécheresse, les systèmes d'alerte rapide en cas de sécheresse, les évaluations des risques et des vulnérabilités, ainsi que les mesures renforcées d'atténuation des risques de sécheresse.
3. Dans sa résolution 72/220, l'Assemblée générale des Nations Unies demandait aux parties à la Convention « d'enrichir et d'appuyer l'élaboration des politiques de prévention des situations de sécheresse, entre autres celles relatives aux systèmes d'alerte rapide et à l'évaluation de la vulnérabilité et des risques de sécheresse, et de prendre des mesures d'atténuation de tels risques » ;
4. Aux termes de la décision 7/COP.13, la sécheresse est un nouvel objectif stratégique dans le Cadre stratégique de la Convention (2018-2030), qui doit être appliqué en mettant en œuvre des programmes d'action nationaux, entre autres moyens,
5. Par sa décision 29/COP.13, la Conférence des Parties a invité le secrétariat et les institutions et organes concernés de la Convention, y compris l'Interface science-politique, dans le cadre de leurs mandats respectifs :
  - a) À mettre en œuvre l'Initiative sur la sécheresse pour l'exercice biennal 2018-2019, qui propose des mesures concernant : i) les systèmes de prévention des situations de sécheresse ; ii) les efforts régionaux visant à réduire la vulnérabilité face à la sécheresse et les risques qu'elle fait courir ; et iii) une boîte à outils pour renforcer la résilience des populations et des écosystèmes face à la sécheresse ; et
  - b) À aider les pays à élaborer et mettre en œuvre des politiques nationales de gestion de la sécheresse, à établir des systèmes complets de surveillance, de préparation et d'alerte rapide en matière de sécheresse et de renforcer ceux qui existent.
6. La Conférence des Parties a en outre demandé au secrétariat et aux institutions et organes concernés de la Convention, y compris l'Interface science-politique, dans le cadre de leurs mandats respectifs :
  - a) De jouer un rôle moteur au niveau institutionnel par le renforcement des partenariats stratégiques existants et l'instauration de nouveaux partenariats stratégiques de prévention des situations de sécheresse avec les parties prenantes concernées à tous les niveaux, notamment les institutions des Nations Unies, parmi lesquelles l'Organisation météorologique mondiale (OMM), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Bureau des affaires spatiales, les partenaires de développement, les secteurs public et privé, les utilisateurs des terres et la société civile, dans un souci de cohérence, de coordination et de complémentarité ;
  - b) De concevoir et mettre au point les lignes directrices de caractère technique destinées à aider les Parties à appliquer le Cadre directif pour la résilience face à la sécheresse, l'adaptation à la sécheresse et la gestion de ce phénomène ;
  - c) D'aider les Parties, selon qu'il convient, à mettre à profit le Cadre directif pour la résilience et l'adaptation à la sécheresse et la gestion de ce phénomène ;
  - d) De renforcer la sensibilisation aux problèmes que pose la sécheresse, notamment par le renforcement des capacités, en vue de l'élaboration de politiques nationales de gestion de la sécheresse fondées sur les principes de la réduction des risques ; et

e) de promouvoir la coopération Nord-Sud, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, y compris le transfert des technologies appropriées et des méthodes modernes nécessaires pour établir des dispositifs de surveillance, de prévision saisonnière, de prévention, d'alerte rapide et de diffusion d'informations en matière de sécheresse, et pour renforcer ceux de ces dispositifs qui existent déjà.

7. Dans la même décision, la Conférence des Parties a également prié le secrétariat d'établir un rapport, tel que contenu dans le document ICCD/COP(14)/INF.3, à l'intention de la prochaine Conférence des Parties, sur la nécessité, le cas échéant, de nouvelles dispositions concernant la sécheresse.

8. Le présent document passe en revue les progrès accomplis pour donner suite aux demandes formulées par la Conférence des Parties dans sa décision 29/COP.13, en présentant un résumé des résultats obtenus dans le cadre de l'Initiative sur la sécheresse et des autres activités du secrétariat de la Convention et du Mécanisme mondial (MM) relatives à la sécheresse. Il propose également un plan d'action pour les prochaines étapes de la lutte contre la sécheresse dans le cadre de la Convention, sur la base des enseignements tirés au cours du présent exercice biennal. Il s'achève par des recommandations aux Parties concernant les mesures à prendre, pour examen à la quatorzième session de la Conférence (COP 14).

9. Les Parties voudront peut-être noter la demande adressée dans la décision 29/COP.13 à l'Interface science-politique, relative à son programme de travail pour l'exercice biennal 2018-2019, qui est de fournir des conseils techniques aux Parties afin de les aider à adopter et à mettre en œuvre des mesures concernant la gestion des terres qui soient utiles à la gestion de la sécheresse et à l'atténuation de ses effets. Les mesures connexes prises par l'Interface science-politique sont présentées dans le document ICCD/COP(14)/CST 3 et ne figurent pas dans le présent document.

10. Outre le document susmentionné, les Parties peuvent lire le présent document conjointement avec les documents ICCD/COP(14)/CST/7-ICCD/CRIC(18)/4, ICCD/CRIC(18)/7, ICCD/COP(14)/17, ICCD/COP(14)/5 et ICCD/COP(14)/18.

## II. L'Initiative sur la sécheresse

11. Les mesures relatives à l'Initiative sur la sécheresse, telles que présentées au paragraphe 5 ci-dessus, sont passées en majeure partie par trois étapes : a) un appui à l'élaboration de plans nationaux de lutte contre la sécheresse ; b) un appui aux efforts régionaux ; et (c) la mise au point d'une boîte à outils destinée à la lutte contre la sécheresse. En outre, d'autres partenariats et collaborations concernant la sécheresse ont été mis en place et des activités de renforcement des capacités ont été menées à bien. Les activités s'y rapportant sont présentées dans les chapitres qui suivent.

### A. Appui à l'élaboration de plans nationaux de lutte contre la sécheresse

12. Dans la décision 29/COP.13, les Parties étaient invitées à utiliser, selon qu'il convient, le Cadre directif<sup>1</sup> pour la résilience et l'adaptation à la sécheresse et la gestion de ce phénomène, de façon à être mieux à même de renforcer leurs capacités en termes de prévention des situations de sécheresse et d'y apporter une réponse appropriée.

13. En décembre 2017, le Mécanisme mondial, en collaboration avec le secrétariat, a invité les pays à participer à l'Initiative en lançant un appel à manifestation d'intérêt dont les conditions étaient les suivantes : a) l'existence d'un système météorologique efficace, supposant notamment des données sur les paramètres climatiques, hydrologiques et pédologiques, et des indicateurs socioéconomiques et hydrologiques, permettant de déterminer l'ampleur, l'étendue spatiale et les impacts potentiels des phénomènes de sécheresse ; (b) l'engagement du pays à s'engager pleinement avec l'expert national pour soutenir la collecte de données et faciliter les consultations nationales des parties

<sup>1</sup> Voir le document ICCD/COP(13)/19.

prenantes ; c) un engagement politique au plus haut niveau pour promouvoir l'adoption, la diffusion et l'utilisation éventuelle du plan national de lutte contre la sécheresse. Au total, 44 pays<sup>2</sup> ont répondu à l'appel.

14. En outre, le Mécanisme mondial a recruté des experts nationaux qualifiés pour appuyer l'élaboration de plans nationaux de lutte contre la sécheresse dans chacun des 44 pays et a organisé un examen professionnel des plans. Pour assurer la cohérence et l'harmonisation de ces plans entre les pays et les régions, le secrétariat a établi des preuves documentaires, notamment un modèle de plan national de lutte contre la sécheresse, des directives techniques et un manuel sur l'intégration de la question du genre aux mesures de prévention des situations de sécheresse<sup>3</sup>.

15. En avril 2019, 30 des 44 pays avaient élaboré leur plan national de lutte contre la sécheresse et les 14 autres se disaient prêts à finaliser le leur d'ici la fin de 2019.

16. En réponse directe aux réactions positives des pays parties à l'Initiative sur la sécheresse à la dix-septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC 17) et au nombre de demandes qui ont suivi, le MM a lancé en mars 2019 un deuxième appel aux pays à participer à l'Initiative. Au total, 27 pays ont exprimé le souhait de participer à cette initiative.

17. Comme proposé aux Parties à la treizième session de la Conférence des Parties, l'Initiative sur la sécheresse devait aider quelque 30 pays à élaborer des plans nationaux de lutte contre la sécheresse. Comme indiqué plus haut, au 1<sup>er</sup> juin 2019, 71 pays avaient fait part de leur intérêt à participer à l'Initiative, et la plupart d'entre eux sont maintenant engagés dans des activités en prise directe avec elle. Le nombre étonnamment élevé de pays intéressés démontre l'importance de cette initiative, mais il représente également une augmentation de la charge de travail pour le secrétariat et le Mécanisme mondial. Dans ce contexte, il se peut que le secrétariat et le Mécanisme mondial soient en mesure d'achever la plupart mais pas la totalité des activités menées dans le cadre de l'Initiative dans les délais prévus, soit fin 2019. Si tel est le cas, le secrétariat propose que la Conférence des Parties autorise l'utilisation du reliquat des fonds alloués à l'Initiative jusqu'en 2021.

## B. Appui aux efforts régionaux

18. La mise en œuvre des mesures relatives à l'Initiative sur la sécheresse, telles que présentées au paragraphe 5 ci-dessus, comprend également un appui aux efforts régionaux visant à réduire la vulnérabilité face à la sécheresse et les risques qu'elle fait courir. Le secrétariat et le Mécanisme mondial ont commencé à concevoir, tester et mettre en œuvre des projets pilotes en Asie centrale, dans la Communauté de développement de l'Afrique australe et dans les pays du Comité permanent inter-États de lutte contre la sécheresse dans le Sahel.

19. En collaboration avec la FAO et l'OMM, le secrétariat et le Mécanisme mondial ont organisé une session de formation sur la sécheresse en marge de la 17<sup>e</sup> session du CRIC en janvier 2019, à Georgetown (Guyana). On trouvera davantage d'informations pertinentes à ce sujet dans le document ICCD/CRIC(18)/8.

20. À la suite de l'atelier de formation organisé par le CRIC sur le thème de la sécheresse qui s'est tenu les 25 et 26 janvier 2019 à Georgetown (Guyana), le groupe des pays parties d'Europe centrale et orientale, d'Asie centrale et de Mongolie<sup>4</sup> a prié le

<sup>2</sup> Afrique : Afrique du Sud, Algérie, Bénin, Burkina Faso, Égypte, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée-Bissau, Libéria, Madagascar, Malawi, Maroc, Mauritanie, Nigeria, Niger, Rwanda, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Togo, Zambie, Zimbabwe. Asie : Cambodge, Îles Marshall, Iran, Jordanie, Koweït, Ouzbékistan, Philippines, Vietnam. Amérique latine et Caraïbes : Bolivie, Colombie, El Salvador, Équateur, Grenade, Paraguay, République dominicaine, Venezuela. Europe centrale et orientale : Azerbaïdjan, Macédoine, Moldova, Serbie.

<sup>3</sup> <https://www.unccd.int/sites/default/files/relevant-links/2018-06/model%20drought%20plan.pdf>.

<sup>4</sup> Pays présents à l'atelier de formation : Arménie, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Kazakhstan, Moldova, Mongolie, Monténégro, Ukraine, Ouzbékistan.

secrétariat de la Convention (et l'OMM) d'organiser une formation régionale axée sur les besoins régionaux spécifiques en matière de préparation et d'adaptation à la sécheresse.

21. Le secrétariat de la Convention, en étroite collaboration avec l'OMM, la FAO, le Partenariat mondial pour l'eau (GWP) et le PNUE-DHI, prévoit d'organiser l'atelier régional de formation demandé concernant la boîte à outils sur la sécheresse (voir ci-dessous) en tenant compte des réalités particulières à la région.

### C. Boîte à outils destinée à la lutte contre la sécheresse

22. Dans le cadre de l'Initiative sur la sécheresse, la Conférence des Parties à sa treizième session a également prié le secrétariat d'élaborer une panoplie d'outils pour renforcer la résilience des populations et des écosystèmes face à la sécheresse.

23. Suite à cette décision, le secrétariat de la Convention, en étroite collaboration avec l'OMM, la FAO, le GWP, le Centre national d'atténuation de la sécheresse (NDMC) de l'Université du Nebraska et le PNUE-DHI ont mis au point une boîte à outils, accessible en ligne, sur la lutte contre la sécheresse<sup>5</sup>.

24. Cette boîte à outils rassemble des mesures pratiques d'atténuation des risques et des propositions d'action destinées à fournir aux parties prenantes un accès facile aux outils, aux meilleures pratiques, aux méthodes, aux témoignages et à la somme de connaissances que les pays ont à offrir pour atténuer les effets de la sécheresse. Elle est organisée en trois modules : a) surveillance de la sécheresse et alerte rapide ; b) évaluation de la vulnérabilité à la sécheresse ; et c) mesures d'atténuation des risques de sécheresse. Elle comprend également un outil d'aide à la décision qui est mis en œuvre sous la forme d'un formulaire interactif de questions-réponses en ligne. La boîte à outils a été mise au point dans le cadre du Pôle de connaissances de la Convention.

25. Le PNUE-DHI a organisé du 2 au 4 décembre 2018, à Copenhague (Danemark), une formation pratique de formateurs à l'intention des membres du secrétariat de la Convention participant à l'élaboration de la boîte à outils. Il a dirigé l'élaboration de celui des trois piliers de la panoplie d'outils qui concerne plus spécialement la surveillance de la sécheresse et les systèmes d'alerte rapide.

26. En outre, un atelier technique de validation de la boîte à outils s'est tenu du 2 au 4 mai 2019 à Antalya (Turquie). Il a réuni des représentants de quinze pays pour tester la nouvelle plateforme interactive qui aidera à concevoir des solutions efficaces pour réduire les effets de la sécheresse et élaborer des plans nationaux de lutte contre la sécheresse. Les participants, qui représentaient 15 pays<sup>6</sup>, ont été initiés aux outils pertinents pour l'alerte précoce et le suivi de la sécheresse, aux méthodes d'évaluation de la vulnérabilité à la sécheresse et aux mesures appropriées pour en réduire les effets.

## III. Grandes orientations et partenariats

27. La mise en œuvre des mesures demandées par la Conférence des Parties à sa treizième session, telles qu'elles sont présentées au paragraphe 6, s'est faite principalement par : a) un examen des méthodes d'évaluation de la vulnérabilité à la sécheresse ; et b) le renforcement des partenariats et de la collaboration. Les activités en question sont présentées dans les chapitres qui suivent.

<sup>5</sup> <https://knowledge.unccd.int/drought-toolbox>.

<sup>6</sup> Afrique : Afrique du Sud, Algérie, Burkina Faso, Malawi, Nigeria. Asie : Cambodge, Irak, Jordanie, Ouzbékistan, Turquie (hôte), Viet Nam. Amérique latine et Caraïbes : El Salvador, Équateur, la Grenade. Europe centrale et orientale : Moldova.

## A. Examen des méthodes d'évaluation de la vulnérabilité à la sécheresse

28. Selon le cadre directif pour la résilience et l'adaptation à la sécheresse et la gestion de ce phénomène (DRAMP) (ICCD/COP(13)/19), l'évaluation de la vulnérabilité à la sécheresse et des risques qu'elle fait courir implique : a) de déterminer les effets de la sécheresse sur les secteurs économiques vulnérables, notamment les cultures céréalières et l'élevage, la biodiversité et les écosystèmes, l'énergie, le tourisme et la santé ; b) d'évaluer les pressions physiques, sociales, économiques et environnementales exercées sur les collectivités avant, pendant et immédiatement après un épisode de sécheresse afin de déterminer sur qui et sur quoi pèsent les risques et pourquoi ; c) d'analyser les conditions ou les situations dans lesquelles on voit augmenter la résilience ou la vulnérabilité à la sécheresse, et les capacités d'adaptation des populations qui en souffrent ; et d) d'évaluer l'ampleur des dommages ou pertes possibles en cas de sécheresse.

29. Selon le document ICCD/CRIC(11)/17, les politiques nationales de gestion de la sécheresse devraient promouvoir des stratégies qui mettent l'accent sur l'élaboration et la mise en œuvre de plans de prévention de la sécheresse et de programmes destinés à anticiper les effets, ainsi que de mesures visant à réduire le risque de sécheresse en établissant et consolidant la résilience des collectivités sur le plan des moyens de subsistance, en proposant des réponses plus opportunes et plus appropriées pour protéger les populations et leurs moyens de subsistance, en s'attaquant aux causes profondes de la vulnérabilité et en gérant les risques associés aux épisodes de sécheresse plutôt qu'en se focalisant sur chaque crise dans ses aspects spécifiques.

30. Compte tenu de ce qui précède, le secrétariat, en collaboration avec l'OMM et la FAO, a commandé une étude sur l'évaluation de la vulnérabilité et les résultats que produisent les méthodes de lutte contre la sécheresse. L'étude révèle trois approches pouvant être combinées pour des évaluations ascendantes de la vulnérabilité qui : a) mettent avant tout l'accent sur les personnes et leurs moyens de subsistance, notamment les groupes et individus les plus vulnérables et marginalisés ; b) révèlent les changements apparaissant dans la production de services écosystémiques, notamment dans l'agriculture ; et c) tiennent compte des effets produits sur le bilan hydrique aux niveaux des bassins et des bassins d'affluent lorsque le stress hydrique augmente.

31. Dans le cadre de leurs évaluations nationales, les pays peuvent s'appuyer sur les résultats obtenus à partir de ces trois approches pour mesurer les effets à court et à long terme de la sécheresse sur leurs dépenses et leur économie. L'appui apporté au développement régional et international peut donner lieu à un renforcement des capacités institutionnelles, lequel pourra être mis à profit pour réduire les effets plus largement déstabilisateurs que font peser les risques de sécheresse non gérés et la persistance de l'état de vulnérabilité sur l'économie et la sécurité aux plans tant régional que mondial<sup>7</sup>.

## B. Partenariats et collaboration

32. La mise en œuvre de l'Initiative sur la sécheresse bénéficie de l'appui des partenaires. Par exemple, la FAO a organisé une réunion de consultation sur les partenariats stratégiques pour la mise en œuvre de l'Initiative sur la sécheresse au Siège de la FAO à Rome en avril 2018. Cette réunion a vu la création du Groupe de travail de l'Initiative sur la sécheresse qui comprend l'OMM, la FAO, le GWP, le NDMC de l'Université du Nebraska, le secrétariat de la Convention, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'UNEP-DHI.

33. Le Partenariat mondial pour l'eau (GWP)-Afrique de l'Est a apporté son soutien sous la forme de contributions au renforcement des capacités, d'études de cas, de documents d'orientation et d'analyses réalisées sur mesure pour l'Éthiopie et le Soudan dans l'élaboration de leurs plans nationaux contre la sécheresse. Les plateformes

<sup>7</sup> On trouvera des informations complémentaires sur la réunion à l'adresse suivante : <https://www.unccd.int/issues/land-and-drought>.

multipartites du GWP dans les pays (partenariats nationaux dans le domaine de l'eau) ont été mobilisées pour contribuer aux réunions consultatives des différents partenaires.

34. En collaboration avec les Partenariats nationaux pour l'eau du GWP, les points focaux nationaux de la Convention et ses consultants nationaux, le Programme de gestion intégrée de la sécheresse (IDMP)<sup>8</sup> dirigé par le GWP et l'OMM a organisé des consultations multipartites au Burkina Faso, au Bénin et au Niger. L'objectif de ces réunions était de permettre aux parties prenantes concernées par les problèmes de sécheresse d'apporter des contributions techniques à l'élaboration des plans nationaux de lutte contre la sécheresse et de partager leur expertise technique et leur expérience dans une perspective nationale, régionale et mondiale.

35. L'IDMP pour l'Europe centrale et orientale, en collaboration avec le Centre de gestion de la sécheresse pour l'Europe du Sud-Est (DMCSEE), a collaboré avec les points focaux nationaux de la Convention et ses consultants chargés de l'Initiative sur la sécheresse en Macédoine, en Serbie et au Moldova.

36. L'Union pour la Méditerranée (UpM) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont également soutenu la mise en œuvre de l'Initiative sur la sécheresse. L'UpM a financé l'élaboration de plans nationaux de lutte contre la sécheresse en Jordanie et en Mauritanie, et le PNUD a fait de même en faveur de l'Iran, de la Somalie et du Maroc.

37. Le secrétariat a collaboré avec la FAO sous l'égide du Cadre mondial pour la rareté de l'eau dans l'agriculture (WASAG). Le secrétariat dirige un groupe de travail sur la « préparation à la sécheresse » avec des organisations membres, dont l'OMM, la FAO, le GWP, l'UNESCO, l'Institut international de gestion des ressources en eau (IWMI), l'International Water Youth Network et le National Drought Mitigation Center des États-Unis. Le premier Forum international sur le Cadre mondial pour la rareté de l'eau dans l'agriculture s'est tenu à Praia, Cap-Vert, du 19 au 22 mars 2019. Il a été l'occasion de recenser des solutions pratiques et innovantes pour faire face à la pénurie d'eau dans l'agriculture, telles qu'élaborées dans l'« engagement de Praia »<sup>9</sup>.

38. En outre, le secrétariat a représenté la Convention au sein des comités directeurs de l'ONU-Eau, de l'IDMP et du WASAG dans le cadre de divers processus et manifestations et a contribué aux ateliers techniques sur la sécheresse et la gestion durable de l'eau. Cette action de représentation et les partenariats susmentionnés ont non seulement permis de mieux faire connaître l'Initiative sur la sécheresse, mais aussi de créer des possibilités de partenariats de poids pour faciliter l'élaboration de la panoplie d'outils de lutte contre la sécheresse et les processus nationaux de planification de la sécheresse.

#### **IV. Besoin éventuel de dispositions supplémentaires concernant la sécheresse**

39. À la treizième session, les Parties ont activement débattu des moyens de renforcer l'action menée pour lutter contre la sécheresse au titre de la Convention, en formulant des suggestions allant de l'élaboration de directives techniques à l'étude de la possibilité d'un protocole juridiquement contraignant sur la sécheresse. Comme indiqué dans les chapitres précédents du présent document, la Conférence des Parties a adopté de nombreuses mesures de lutte contre la sécheresse, lesquelles ont été mises en œuvre au cours de l'exercice biennal.

40. La Conférence des Parties a également prié le secrétariat d'établir, pour examen à sa quatorzième session, un rapport sur la nécessité de prévoir, le cas échéant, des dispositions supplémentaires concernant la sécheresse. Ce faisant, le secrétariat s'est efforcé de préciser la nature de telles dispositions supplémentaires, ce que l'on en attendrait en termes de contribution à la lutte contre la sécheresse, et les mesures et ressources nécessaires à leur mise en place dans le cadre de la Convention. À cet effet, il a ciblé de nombreuses

<sup>8</sup> <http://www.droughtmanagement.info/>.

<sup>9</sup> <http://www.fao.org/land-water/events/ws-forum/praisia-commitment/en/>.



dispositions supplémentaires potentielles, pouvant être classées en : a) approches d'ordre technique ; b) instruments de financement ; et c) instruments juridiques. La lutte contre la sécheresse au titre de la Convention a été définie comme étant essentiellement axée sur la gestion des risques de sécheresse, et en particulier sur la réduction des effets, l'atténuation des risques, la prévention et l'état de préparation.

41. Le secrétariat a établi un menu d'options s'offrant aux pays pour leur permettre de faire face à la sécheresse en s'appuyant sur la Convention. Le document ICCD/COP(14)/INF.3, qui regroupe des considérations techniques, financières et juridiques, expose les perspectives de matérialisation de ces options au titre de la Convention. Les options faisant l'objet de ce document sont expliquées ci-dessous.

## A. Approches d'ordre technique

42. *Restauration, entretien et mise en valeur des zones tampons de sécheresse*, constituées de réserves d'eau stockées dans les plans d'eau de surface, les aquifères souterrains et les sols, et maintien du cycle hydrologique. Au titre du point 6.4.2 des ODD, tous les pays se sont déjà engagés à examiner chaque année la disponibilité de l'eau à l'échelle nationale et à fournir des comptes quantifiés attestant des changements intervenus au fil du temps. Pendant les sécheresses, les réserves d'eau sont généralement épuisées. Lorsque les zones tampons de sécheresse ne sont pas reconstituées après un épisode de sécheresse, les populations sont plus exposées et plus vulnérables aux épisodes ultérieurs.

43. Les mesures pratiques visant à renforcer les zones tampons de sécheresse comprennent *la gestion durable des terres et des eaux, la restauration des écosystèmes, la gestion des bassins versants et l'intégration de la gestion des inondations et des sécheresses*. Les mesures stratégiques visant à renforcer les zones tampons de sécheresse comprennent l'amélioration des systèmes mis sur pied pour surveiller, évaluer et gérer la disponibilité des ressources en eau, y compris *les systèmes hydrologiques de surveillance de la sécheresse et d'alerte rapide*. Certains pays et autorités de bassin ont déjà pris des engagements pour réduire leurs déficits en eau. Des dispositions supplémentaires pourraient contribuer à élargir et à renforcer les engagements pris, à resserrer les systèmes de suivi des progrès et à encourager les échanges de connaissances et de capacités.

44. *Réduire la dépendance des économies nationales et des ménages à l'égard des précipitations* en diversifiant les opportunités économiques en parallèle avec la poursuite de l'agriculture pluviale et de l'élevage. Dans les communautés les plus vulnérables, les ménages sont conscients des possibilités de diversifier leurs revenus en s'affranchissant de leur dépendance à l'égard des cultures pluviales et de l'élevage et de constituer un capital et des actifs qui leur permettraient d'atténuer leur exposition à la sécheresse. Ils peuvent cependant avoir besoin d'un soutien ciblé pour y parvenir.

45. *Les centres techniques régionaux* peuvent être l'un des moyens de partager et de renforcer des solutions adaptées aux circonstances, telles que la gestion des bassins et des bassins versants, l'augmentation de la productivité de l'eau, les technologies permettant d'économiser l'eau, la réduction de la pollution diffuse et ponctuelle, l'amélioration du traitement des eaux usées et leur recyclage. Les mesures stratégiques visant à améliorer la productivité et le recyclage de l'eau comprennent l'amélioration des systèmes en place pour surveiller, évaluer et gérer les prélèvements d'eau, les débits de retour et les menaces pour la qualité pendant les périodes de sécheresse et en dehors de ces périodes. La sensibilisation et l'éducation sont essentielles au renforcement des capacités humaines pour garantir la réussite des interventions techniques et de la gestion des risques de sécheresse.

## B. Instruments de financement

46. Une gestion efficace des risques de sécheresse est cruciale pour accroître la croissance économique, améliorer la sécurité alimentaire et réduire la pauvreté. Bien que les niveaux de risque varient à l'intérieur des pays et d'un pays à l'autre, les pays à faible revenu et fortement tributaires de l'agriculture sont particulièrement vulnérables aux risques liés à la sécheresse. Dans ces pays, il est urgent de mieux évaluer les risques, de

comprendre les liens entre les différents types de risques et d'améliorer les stratégies de gestion des risques de sécheresse.

47. De nombreux instruments de financement ont été créés et testés pour faire face au risque de sécheresse, avec des résultats mitigés à ce jour dans le cadre de projets pilotes d'expansion qui se sont révélés concluants. Il faudra déployer davantage d'efforts pour développer des outils de gestion des risques dédiés à l'atténuation des effets de la sécheresse qui soient adaptés aux besoins et aux conditions spécifiques de chaque pays, et pour comprendre l'éventail des instruments financiers disponibles pour gérer de tels risques.

48. Le Mécanisme mondial a élaboré une série d'options concernant les mécanismes et instruments de financement auxquels les pays peuvent avoir accès pour se préparer à la sécheresse et en atténuer les risques. Ces options sont présentées dans le document ICCD/COP/14/INF.3 susmentionné, qui donne des indications sur les points ci-après :

a) Les produits d'assurance contre la sécheresse tels que : i) l'assurance-récolte individuelle ; ii) l'assurance climatique indicielle ; et iii) l'assurance paramétrique de rendement sectoriel ;

b) Les titres de créance liés à l'assurance tels que : i) les fonds obligataires pour faire face aux catastrophes ; et ii) les fonds obligataires pour faire face à la sécheresse ;

c) Les obligations émises par l'aide publique au développement (APD), destinées à la protection contre la sécheresse.

49. L'apparition de la sécheresse est souvent complexe et lente, et le caractère diffus des dommages qu'elle provoque fait qu'il est très difficile d'en déterminer le coût de manière exhaustive et précise. On trouvera dans le document ICCD/COP/14/INF.3 une sélection de méthodes d'estimation du coût de l'inaction face à la sécheresse, qui devrait aider les pays à choisir les instruments de financement appropriés pour la préparation à la sécheresse et l'atténuation des risques qu'elle fait courir.

### C. Instruments juridiques

50. En 2018, le Bureau de l'évaluation de la Convention a préparé une évaluation prospective axée sur la viabilité de divers instruments juridiques de lutte contre la sécheresse dans le cadre de la Convention. Cette évaluation<sup>10</sup> couvre huit types d'instruments juridiques relevant aussi bien du « droit contraignant » que du « droit souple », lesquels sont couramment utilisés dans la coopération environnementale internationale : protocoles, amendements et annexes, principes, déclarations, décisions, normes et accords informels. L'évaluation donne dans les grandes lignes les principales caractéristiques de chaque instrument, y compris leur définition commune, des informations sur le processus préparatoire et l'approbation, les procédures de suivi et d'établissement de rapports et les exigences institutionnelles et budgétaires. Elle fournit également des exemples de l'utilisation de chaque instrument dans d'autres processus internationaux, principalement au sein du système des Nations Unies. L'application potentielle de chaque instrument juridique pour lutter contre la sécheresse dans le cadre de la Convention est envisagée, sur la base d'informations génériques et d'exemples pertinents, et, lorsque c'est possible, sur celle de l'utilisation de l'instrument à ce jour, dans le cadre de la Convention.

51. Les principaux points de l'évaluation de chacun des instruments juridiques examinés sont brièvement présentés ci-dessous. Les Parties seront sans doute intéressées de savoir que des informations pertinentes et comparables sur les exigences institutionnelles et budgétaires, dont on puisse valablement s'inspirer pour définir des exigences similaires s'accordant avec la Convention, n'étaient disponibles que pour un seul instrument (un protocole). Pour les autres instruments, la diversité de ces exigences était telle qu'il n'était pas raisonnable de s'y référer en vue d'une application s'accordant avec la Convention.

<sup>10</sup> Un résumé de l'évaluation figure dans le document ICCD/COP(14)/INF.3, dont la version intégrale est disponible sur le site <https://www.unccd.int/about-us/evaluation-office>.

52. Un *protocole* est un instrument juridique officiel qui suit un parcours type de négociation, d'approbation et de ratification au plan national. L'expérience d'autres conventions montre que, pour qu'il soit une réussite, un protocole exige un contenu précis : un objectif bien défini, des règles précises et une attribution claire des responsabilités au niveau de la mise en œuvre. La négociation d'un tel contenu sur la gestion des risques de sécheresse à l'échelle mondiale risque d'être difficile et de prendre du temps, voire de s'étendre sur huit à dix ans. L'expérience d'autres conventions montre également que les protocoles exigent la mise en place de processus d'établissement de rapports et d'examen en rapport avec leurs dispositions, et qu'ils tendent également à impliquer des dispositifs institutionnels et du personnel spécialisé supplémentaires. En prenant comme références le Protocole de Kyoto relatif à la CCNUCC et le Protocole de Cartagena relatif à la Convention sur la diversité biologique, un protocole sur la sécheresse pourrait augmenter le budget ordinaire de la Convention sur la lutte contre la désertification d'environ 1,8 à 3,6 millions d'euros par exercice biennal<sup>11</sup>, à payer par les pays qui décideraient d'adhérer à ce protocole.

53. *Les annexes et les amendements* ont un statut juridique égal à celui du texte de la Convention et visent à développer ou à détailler une disposition existante. Par exemple, les cinq annexes de mise en œuvre régionale de la Convention précisent les dispositions relatives à la mise en œuvre pour chaque région. L'élaboration et l'approbation des annexes et des amendements suivent des étapes formelles types, mais le processus est généralement plus léger que dans le cas des protocoles. Dans de nombreuses conventions, les annexes et les amendements sont utilisés pour établir des listes procédurales, scientifiques et administratives précises qui restent valables indéfiniment. De même, l'utilisation idéale d'une annexe ou d'un amendement à la Convention sur la lutte contre la désertification pourrait consister à préciser les mesures (techniques) permanentes à prendre pour atteindre les objectifs politiques plus larges de la Convention en ce qui concerne la sécheresse. Cela impliquerait que les Parties se soient déjà mises d'accord sur de tels objectifs politiques. Si cet accord fait défaut, il est fort à craindre que les Parties n'acceptent pas l'annexe ou l'amendement concerné.

54. *Les principes*<sup>12</sup> portent habituellement sur des questions revêtant une importance critique à propos desquelles les pays diffèrent considérablement, que ce soit sur le plan de la mise en œuvre à l'échelon national ou sur celui de l'intérêt politique, d'où la difficulté de parvenir à un accord sur des règles détaillées. Ils décrivent des normes ou des objectifs généraux qui permettent diverses interprétations et mesures d'application et peuvent servir de première étape pour l'établissement de règles plus spécifiques. Dans le cadre de la Convention sur la lutte contre la désertification, les principes pourraient se borner aux normes de portée générale sur divers aspects de la lutte contre la sécheresse, tandis que l'énonciation des mesures précises serait laissée aux instances nationales ou régionales. Les principes sont généralement l'aboutissement de négociations officielles qui pourraient être ouvertes à un groupe de parties prenantes plus large que celui d'un protocole ou d'une annexe ou d'un amendement, par exemple les organisations internationales intéressées, les institutions scientifiques et les organisations non gouvernementales. Les principes n'exigent pas de procédures d'acceptation particulières ; ils sont valables dès l'instant où les Parties en sont convenues. L'engagement politique en faveur des principes peut être souligné par leur adoption ou leur approbation à un niveau élevé.

55. *Les déclarations* sont des déclarations formelles, des proclamations ou des annonces d'intention. S'agissant de la lutte contre la sécheresse dans le cadre de la Convention, une

<sup>11</sup> Le financement des Protocoles de Kyoto et de Cartagena a varié entre 15 % et 30 % du budget ordinaire des secrétariats de la CCNUCC et de la CBD. L'application des mêmes pourcentages au budget ordinaire du secrétariat de la Convention (pour l'exercice biennal 2018-2019, environ 10,7 millions d'euros) se traduirait par une augmentation totale de 1,8 à 3,6 millions d'euros du budget de la Convention.

<sup>12</sup> Les « principes » sont l'objet d'interprétations diverses en droit international de l'environnement. Dans le présent document, ils sont appliqués en tant que normes de portée générale, que l'on trouve fréquemment dans le préambule de divers traités, énonçant les approches ou règles générales de mise en œuvre du traité, ou sont utilisés comme instruments indépendants du droit international (émergent) de l'environnement.

déclaration s'entendrait d'une déclaration politique sur l'engagement des Parties, exprimant les aspirations des pays participants, qui pourrait ensuite être traduite en actions concrètes par la Conférence des Parties ou au niveau national ou régional. Une déclaration pourrait être rédigée par un ou plusieurs pays avec l'appui du secrétariat de la Convention et examinée et adoptée à un niveau élevé.

56. *Les décisions* sont l'expression formelle de l'opinion ou de la volonté des Parties et le principal outil dont elles disposent conjointement pour faire avancer la Convention. Elles peuvent couvrir toutes sortes d'actions et de sujets si les Parties sont disposées à s'accorder sur ceux-ci, et comme elles peuvent être rapidement élaborées, elles sont particulièrement utiles pour intégrer de nouvelles informations et des modalités en constante évolution dans le processus de la Convention. L'efficacité des décisions peut être améliorée en veillant à utiliser un langage spécifique, de sorte que les engagements qu'elles contiennent soient explicites et leur mise en œuvre facile à contrôler. Depuis 2013, plusieurs décisions de la Conférence des Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification ont inclus des demandes concernant la sécheresse qui ont donné lieu à différentes mesures, allant de la mise en place de partenariats interorganisations à un soutien au niveau national.

57. *Les normes internationales* sont des accords documentés contenant des spécifications techniques ou d'autres critères précis garantissant que les matériaux, produits, procédés et services sont adaptés à l'usage auquel ils sont destinés. Elles peuvent être obligatoires ou volontaires. En 2017, l'Organisation internationale de normalisation a publié une nouvelle norme, ISO 14055, pour l'identification des bonnes pratiques en matière de lutte contre la désertification et la dégradation des terres, fondée sur l'évaluation des facteurs de dégradation des terres et des risques associés aux pratiques actuelles et passées, à l'usage des entités des secteurs public et privé chargées de la gestion des terres. De même, une norme internationale pourrait être créée pour les mesures d'atténuation des effets de la sécheresse, par exemple. Toutefois, toute norme technique détaillée supposant des responsabilités en matière de surveillance et de vérification nécessiterait l'expertise d'un système de normes internationales existant, la Convention jouant alors le rôle de conseiller au travers de son secrétariat.

58. *Les accords informels* sont des accords de collaboration à caractère volontaire, tels que des déclarations d'intention, des déclarations communes, des mémorandums d'accord ou des communiqués de presse communs, entre deux ou plusieurs participants, sur des sujets d'intérêt commun. Ils peuvent impliquer différents types de participants qui se concentrent sur un objectif commun tout en mettant en œuvre leurs activités de différentes manières. Aux fins de la Convention, un accord informel pourrait être utilisé pour compléter les orientations normatives et les approches politiques de la Convention, en tant qu'outil de collaboration ciblée entre participants volontaires. En tant qu'engagements à caractère volontaire, les accords informels ne sont pas soumis aux décisions de la Conférence des Parties, mais ils pourraient être enregistrés dans le cadre du processus de la Convention. Alternativement, des informations sur les pratiques efficaces et les résultats obtenus par ce biais pourraient être présentées dans le processus national de rapport et d'examen de la Convention.

## V. Conclusions et recommandations

59. **L'Initiative sur la sécheresse a contribué à renforcer la collaboration entre les organismes des Nations Unies et les pays en matière de prévention de la sécheresse, d'atténuation de ses effets et de planification des mesures de lutte. Sur le plan politique, elle a pris son essor aux niveaux mondial et régional. On le constate notamment dans les exemples suivants :**

a) **Dans le cadre de l'Initiative sur la sécheresse et sous la direction institutionnelle de la Convention, la FAO, l'OMM, le PNUE, le NDMC, l'UNESCO et le GWP ont créé un groupe de travail sur la sécheresse pour faciliter l'application de l'Initiative sur la sécheresse ;**

b) **Dans le cadre du WASAG, le secrétariat de la Convention dirige une alliance d'organisations concernées par la problématique de la sécheresse, dont les**

membres vont de l'UNESCO à l'IWMI, en passant par le Water Youth Network, la FAO, l'OMM et le GWP.

60. Le fait que plus de 70 pays travaillent à l'élaboration de plans nationaux de lutte contre la sécheresse dans le cadre de l'Initiative sur la sécheresse, s'ajoutant au lancement et ensuite à la diffusion de la boîte à outils sur la sécheresse à la quatorzième session de la Conférence des Parties, facilitera la réalisation du Cadre stratégique 2018-2030 qui fixe comme objectif stratégique de la Convention l'atténuation des effets de la sécheresse et l'adaptation à ceux-ci ainsi que leur gestion, dans l'optique de renforcer la résilience des populations et des écosystèmes vulnérables.

61. Les directives techniques, le modèle de plan national de lutte contre la sécheresse et les documents sur l'intégration d'une perspective sexospécifique fournissent des orientations utiles pour aider les pays à élaborer, modifier et/ou actualiser leurs plans nationaux de lutte contre la sécheresse dans le cadre de l'Initiative sur la sécheresse.

62. Conformément aux résultats de l'Initiative sur la sécheresse et compte tenu des lacunes techniques, financières et institutionnelles recensées dans les plans nationaux de lutte contre la sécheresse, le secrétariat peut commencer à concevoir des options et des approches novatrices au titre de la Convention afin d'aider les pays à atténuer les effets de la sécheresse et contribuer à la neutralité en matière de dégradation des terres. Différentes options ont été avancées à cet effet.

63. À sa quatorzième session, la Conférence des Parties souhaitera peut-être :

a) Affermir l'Initiative sur la sécheresse au cours de l'exercice biennal 2020-2021, en :

i) Aidant les pays participants à finaliser et à valider leurs plans nationaux de lutte contre la sécheresse ;

ii) Envisageant d'intégrer de nouveaux outils pour enrichir et actualiser sa panoplie existante ;

iii) Renforçant la capacité des pays participants à évaluer les effets de la sécheresse et leur propre degré de vulnérabilité ;

iv) Élargissant la collaboration et les partenariats qu'elle a noués avec des organismes tels que l'OMM, la FAO, le GWP, le PNUE et l'UNESCO et avec les plateformes régionales pertinentes pour concevoir et tester des approches novatrices propres à aider les pays à atténuer les effets de la sécheresse ;

b) Encourager l'utilisation, selon qu'il conviendra, de la boîte à outils mise au point dans le cadre de l'Initiative sur la sécheresse, pour renforcer l'état de préparation à la sécheresse ;

c) Utiliser diverses approches techniques telles que la gestion durable des terres et des ressources en eau, la restauration des écosystèmes et la gestion des bassins versants en mettant à disposition les informations s'y rapportant, en assurant des systèmes de surveillance hydrologique et une assistance technique, en veillant au renforcement des capacités et en encourageant le partage des connaissances entre pairs ;

d) Étudier les instruments de financement potentiels pour faire face à la sécheresse, tels que prévus au titre de l'Initiative sur la sécheresse, comme les produits d'assurance et les obligations, et fournir à ce propos des informations et des orientations de nature à faciliter l'accès des Parties à ces instruments ; et

e) Établir, en collaboration avec l'Interface science-politique et d'autres organismes compétents des Nations Unies et organisations internationales, des principes mondiaux ou d'autres formules complémentaires pour atténuer les effets de la sécheresse.